



CONVENTION DE PARTENARIAT  
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL  
POUR LA PROVENCE VERTE

*« Accompagner l'émergence d'un  
Projet Alimentaire Territorial, par et  
pour la Provence Verte »*

2018 - 2020

Il est établi la présente convention:

Entre d'une part,

Le Lycée Privé de la Provence Verte représenté en sa qualité de  
Président par Monsieur Jacques PAUL,

Ci-après désignée « LPPV »,

Sise  
Chemin de Prugnon  
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Et,

D'autre part,

La **Communauté d'Agglomération Provence Verte**, représentée par sa  
Présidente en exercice, Madame Josette PONS, agissant en cette  
qualité pour et au nom de la dite communauté, autorisé **par la  
délibération du conseil communautaire en date du XX,**

Ci-après dénommée « CAPV »

Sise  
Quartier de Paris  
174 Route Départementale 554  
83 170 BRIGNOLES



Les signataires de la présente convention sont ci-après désignés « Les partenaires ».

## Préambule

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite soutenir et accompagner une dynamique agricole forte, dans l'objectif non seulement d'installer des jeunes agriculteurs, mais aussi de favoriser l'autonomie alimentaire du territoire.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération, en lien avec divers partenaires, et notamment le Lycée d'Enseignement Agricole de la Provence Verte, a déposé un dossier de candidature pour le financement d'un Projet Alimentaire Territorial local, dans le cadre de l'appel à projets national

Outil d'animation du territoire à la fois stratégique et opérationnel, le PAT prend en compte l'ensemble de la problématique et permettra la mise en œuvre d'actions très concrètes et évaluables

Cette convention pluriannuelle engage l'ensemble des participants à la réalisation d'actions en faveur de la pérennité de l'agriculture sur le territoire de Provence Verte. Elle fixe les objectifs, ses modalités et le budget alloué au programme de travail de 2018 à 2020.

La présente convention établit le descriptif des missions prévues de 2018 à 2020 et fixe les modalités financières pour ces deux exercices.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'appel à projet 2017-2018 du Programme National pour l'Alimentation (PNA), les partenaires souhaitent accompagner sur le territoire de la Provence Verte l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT).

La présente convention définit les modalités de coopération entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Lycée Privé de la Provence Verte. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des partenaires dans le cadre de la réalisation de l'opération mentionnée ci-après :

*« Accompagner l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial, par et pour la Provence Verte »*

## ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les partenaires s'engagent sur une convention de partenariat d'une durée de 2 ans pour mettre en place des actions agricoles visant à la préservation, la pérennisation et le développement du territoire agricole de la Communauté d'Agglomération.

### OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

- ⇒ Créer une forte dynamique dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial et redonner du « sens » à l'alimentation, en intégrant des acteurs multiples
- ⇒ Associer les sphères publiques et les sphères privées dans le cadre de ce projet et lutter contre la déprise des surfaces agricoles en friche sur la Provence verte
- ⇒ Favoriser l'autonomie alimentaire du territoire, en privilégiant les circuits courts (Producteurs – consommateurs),
- ⇒ Intégrer les jeunes et apprentis au cœur du Projet Alimentaire Territorial et assurer la pérennisation de l'agriculture en favorisant le renouvellement des générations

Le PAT s'applique à l'échelle d'un territoire sur lequel tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du monde agricole sont mobilisés (entreprises, associations, citoyens). Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

## ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au LPPV par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour une durée de deux ans.

La présente convention prendra fin :

- Soit en cas de refus d'attribution de l'aide sollicitée auprès la Région et/ou de la DRAAF/Etat/Ademe dans le cadre du PNA ou si la proportion d'aide n'est pas suffisante pour assurer l'équilibre financier du projet.

- Soit après le paiement du solde de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération

#### ARTICLE 4 – MISSIONS CONFIEES AU LPPV

Pour conduire l'animation sur le territoire du PAT, la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » confiera les missions suivantes au Lycée Agricole de St Maximin, sur les deux ans à venir :

##### ELABORER UNE STRATEGIE TERRITORIALE ET ANIMER LA DEMARCHE

Pour l'élaboration de ce plan à l'échelle de la Provence Verte, il est prévu le recrutement par le LPPV d'un chargé de mission animateur « PAT » à temps plein. Sous la responsabilité du chef d'établissement du Lycée Privé Provence verte, il sera choisi notamment en fonction des critères suivants :

- Capacité d'engager une méthode collaborative, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire,
- Une capacité d'écoute et de synthèse importante,
- Une grande connaissance du territoire, avec une expérience significative en Provence Verte,
- Une connaissance dans les champs de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- Une capacité à rendre compte et à trouver des actions originales et différents leviers d'actions.

##### REPENDRE AUX OBJECTIFS SUIVANTS :

- o Faire un **état des lieux de l'offre et de la demande** alimentaire locale : un outil d'aide à la décision pour **accroître l'autonomie alimentaire** du territoire. C'est aussi l'idée de construire un système efficace d'approvisionnement local, de sensibiliser les habitants à la nécessité d'une alimentation plus respectueuse de l'environnement et locale, de réduire notre empreinte carbone sur le territoire, ...
- o Réaliser un **diagnostic** (acteurs, initiatives, besoins, leviers, vision) **impliquant une diversité d'acteurs locaux** (agriculteurs, restaurateurs, transformateurs, commerçants, consommateurs, conseillers agricoles, enseignants, jeunes, parents d'élèves, professionnels de santé, élus, chercheurs, membres d'associations, hébergeurs touristiques, etc.) – diagnostic **préfigurant une gouvernance alimentaire locale innovante** (publique/privée, multisectorielle, intergénérationnelle).
- o Faciliter l'**interconnaissance** et la **coopération** au sein de la Provence Verte et avec d'autres territoires (échanges d'expériences, essaimage des bonnes pratiques, mutualisation d'outils, etc. ; cf. PNR Luberon et Mouans-Sartoux notamment) pour une alimentation locale, de saison et de qualité, accessible à tous
- o **Faire connaître** la démarche au plus grand nombre à travers une **stratégie de communication co-construite et diversifiée** (newsletter, presse, réseaux sociaux, événementiels, etc.)
- o Œuvrer pour la préservation du **foncier agricole** et l'**installation de jeunes agriculteurs** (engagement de plus de 10 installations d'ici 2024 – en maraîchage, volaille et production laitière).

## MOBILISER ET INTEGRER DES PARTENAIRE :

### PRODUCTION

- **Protection/animation foncière** : SAFER, Terre de Liens, collectivités (Communes, Agglomération de la Provence Verte, Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, PNR Sainte-Baume), agence d'urbanisme
- **Installation/transmission** : Chambre d'agriculture, PAI, ADEAR, Terreau Paysan (espace-test)
- **Transition agroécologique** : AgribioVar, Chambre d'agriculture, CERPAM, lycée agricole, les AMAP de Provence, Cabinet d'Agronomie Provençale, Natura 2000, Maison Régionale de l'Eau, Mycelli'ohm
- **Soutien et diversification des filières** : (en plus des acteurs ci-dessus) coopératives agricoles (Coop de France Alpes-Méditerranée), Cluster Provence Rosé, Maison des Vins des Coteaux Varois en Provence, associations œuvrant pour la préservation de variétés anciennes (prune de Brignoles, pois chiche de Rougiers, coin de Cotignac, châtaigne de Camps-la-Source, etc.)
- **Et de manière transversale** : agriculteurs, syndicats agricoles (JA, FDSEA, Confédération paysanne, Coordination rurale)

### LOGISTIQUE, TRANSFORMATION et VENTE

- **Logistique et transformation** : lycée agricole, AgribioVar, Chambre d'agriculture (légumerie, future plateforme multimodale, futur abattoir), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (métiers de bouche), FRIAA, UPV,...
- **Acteurs des filières (vente directe, circuits courts, RHD, filières longues)** : AgribioVar (BioPaïs), TRAME-FRGEDA, les AMAP de Provence, Chambre d'agriculture, acteurs de la restauration collective (collectivités, écoles/collèges/lycées, maisons de retraite, hôpitaux, ARPE PACA, association Un Plus Bio), Office de Tourisme, cafés/hôtels/restaurants, épiceries (dont solidaires), GMS (Grandes et Moyennes Surfaces), consommateurs, etc.
- **Porteur de la future monnaie locale complémentaire** : Ecoscience Provence

### PRATIQUES ALIMENTAIRES : ÉDUCATION et SENSIBILISATION

- **Réduction du gaspillage alimentaire** : SIVED (territoire « zéro déchet zéro gaspillage »), Ecoscience Provence, acteurs de la restauration collective et commerciale, collectivités, GMS, consommateurs, association « Les P'tits Plats Dans Les Grands », etc.
- **Outils et actions pédagogiques (dont mallette « Au fil des saisons »)** : écoles, centres de loisirs, fermes pédagogiques, jardins partagés, organismes œuvrant dans le champ social (Garrigues, Provence Verte Solidarités, etc.), AgribioVar (défi des familles à alimentation positive ?), associations locales, nutritionnistes, MSA
- **Sensibilisation au jardinage naturel** : Natura 2000, Maison Régionale de l'Eau, jardins partagés, Mouvement Colibris, Ecoscience Provence, SIVED, Incroyables Comestibles, associations Lou Labo, Bzzz, Les Ateliers du Cabanon, LPO, Le Champ des Limaces, etc.

- **Tourisme expérientiel (sensibiliser par l'expérience) :** Office de Tourisme

Et de manière générale, en SUIVI et en APPORT D'EXPÉRIENCES :

- Réseau Rural PACA (groupe de travail régional sur les PAT), en lien avec les territoires LEADER
- Conseil Régional PACA
- Chercheurs :
  - INRA d'Avignon (thèse ADEME : étudier les mécanismes de gouvernance et d'apprentissage favorisant ou empêchant l'articulation agriculture-alimentation-santé-environnement), notamment pour un échange d'expérience avec Mouans-Sartoux
  - INSERM (Denis Lairon)
  - SOLAGRO (scénario Afterres 2050)
  - RESOLIS

### CONDUIRE L'ANIMATION SELON LE CALENDRIER (JUIN 2018 – MAI 2020)

#### JUIN 2018-FEVRIER 2019 : DIAGNOSTIQUER ET MOBILISER

Le chargé de mission pilotera l'étape initiale du PAT de la Provence Verte qui sera de réaliser un état des lieux du système alimentaire de la Provence Verte (données quantitatives et qualitatives) pour mettre en évidence les perspectives d'accroissement de l'autonomie alimentaire du territoire (basée sur les recommandations du régime alimentaire méditerranéen). En s'inspirant d'autres territoires (Mouans-Sartoux, Luberon, Aix-Marseille-Provence, etc.) et en s'associant à des chercheurs (INRA d'Avignon, INSERM, SOLAGRO), l'animateur coordonnera un diagnostic portant sur :

- La production agricole : nombre et superficie des fermes/agriculteurs, dynamique d'installation/transmission, nature et qualités des filières, recours aux pratiques agroécologiques, etc. ;
- La demande alimentaire (habitants et visiteurs) : caractéristiques démographiques et socio-économiques, pratiques alimentaires, etc. ;
- La mise en relation de l'offre et de la demande (collecte, transformation, distribution) : identification et caractérisation des lieux/acteurs (vente directe, circuits courts, RHD, circuits longs), recensement des actions œuvrant déjà pour une consommation locale, saine et juste.

Différentes méthodologies sont envisagées afin de collecter ces données : recherches documentaires, benchmark, interrogation d'experts, entretiens avec une diversité d'acteurs locaux (rencontres physiques – individuelles ou collectives –, entretiens téléphoniques le cas échéant), enquêtes impliquant la population locale (consultation en ligne, micro-trottoir, enquêtes auprès des commerçants, etc.).

Les objectifs de ce diagnostic sont de :

- Réunir et mobiliser une diversité d'acteurs du territoire, préfigurant la gouvernance alimentaire locale (futurs groupes de travail thématiques)
- Faire de l'alimentation le dénominateur commun en réponse à différentes problématiques (économiques, socio-culturelles, environnementales)
- Produire un outil d'aide à la décision à destination des élus (à partir des besoins, freins, et leviers identifiés)
- Produire des outils de communication (exemples : lettre d'information, plaquette, visuels adaptés aux réseaux sociaux, reportages vidéos, etc.)

## MARS 2019 JUIN 2019 ELABORER UNE STRATEGIE TERRITORIALE ET MOBILISER

Les COTECH et COPIL seront réunis afin de leur faire partager le diagnostic pour pouvoir se projeter dans une stratégie pour le territoire.

Le chargé de mission en lien avec l'EPCI animera les réunions du PAT auprès des élus et acteurs du territoire pour faire émerger une stratégie qui devra fixer des objectifs ambitieux et réalistes. Il devra :

1. restituer ces éléments de manière pédagogique pour les rendre accessibles et en faire ressortir les enjeux majeurs pour le territoire en lien avec l'EPCI.
2. **Organiser un événement ouvert à tous, pour lancer la co-construction de la stratégie alimentaire locale.** Suite à l'état des lieux précédemment indiqué, la première action-phare sera d'organiser un événement éco-responsable, convivial et ouvert au plus grand nombre (de type « Et demain, qu'est-ce qu'on mange en Provence Verte ? »), afin de restituer publiquement les résultats du diagnostic, supports de co-construction de la stratégie alimentaire locale. Cet événement aura recours aux méthodes participatives et outils de l'intelligence collective.
3. Restituer ses travaux aux élus de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ; éducatif pour la visite d'un territoire inspirant (Mouans-Sartoux ?)

## JUILLET-SEPTEMBRE 2019 : CONSTRUIRE LE PLAN D' ACTIONS

- o Co-construction du programme d'actions avec les acteurs du territoire (ateliers, groupe de travail..)
- o Hiérarchisation des actions
- o Rédaction de fiches actions détaillées avec des éléments budgétaires précis
- o Mise en place d'un système de suivi (indicateurs)
- o Poursuite de la mobilisation des services et acteurs du territoire
- o Recherche de financements pour les actions
- o Rapport des incidences environnementales et économiques

## OCTOBRE 2019 MAI 2020 METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME D' ACTIONS ET SUIVRE LE PAT

Ces actions feront l'objet de groupe de travail réunissant les acteurs concernés

1. **Agir sur le foncier / la transmission, accompagner les agriculteurs et porteurs de projet en conversion/installation sur des filières d'agriculture durable (bio, HVE, etc.) en circuits courts**  
Plusieurs objectifs : installation de jeunes agriculteurs, sur des filières agricoles diversifiées, en favorisant le maraichage, l'élevage, la production fromagère et le patrimoine alimentaire local. Création d'espaces-tests agricoles en de multiples lieux du territoire communautaire. Mise en place de formation agricole par apprentissage et formation continue sur le secteur de Brignoles. Mise en place d'un forum de l'installation, en lien avec les JA (Jeunes Agriculteurs) en Provence Verte. Agir sur le foncier à partir de la Convention Aménagement Rurale existante entre la CAPV et la SAFER, pour la recherche de nouveaux espaces et revaloriser les friches agricoles.
2. **Créer des équipements structurants et mettre en place des projets-pilotes, pour développer un réseau alimentaire de proximité.**  
Plusieurs objectifs : agir pour le développement de lieux de transformation (ex : réseau de légumeries, cuisines centrales, ateliers de découpe, tueries à la ferme, abattoirs mobiles, etc.) et d'espaces de ventes (ex : points de

ventes collectifs, carré de producteurs locaux sur les marchés, etc.), afin de favoriser les circuits courts / Éduc-tour sur un territoire-pilote.

3. **Développer des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable auprès des habitants en structurant la Restauration Hors Domicile.**

Plusieurs objectifs : favoriser l'éducation alimentaire des plus jeunes, en organisant les filières RHD (Restauration Hors Domicile). Mise en place d'un comité de pilotage très spécifique à la restauration collective, en connectant les producteurs et les gestionnaires des restaurants scolaires (ex : speed-dating professionnel). Mutualiser la commande publique de restauration collective pour favoriser l'approvisionnement local/bio. Recenser et collaborer avec les Conseils Municipaux de Jeunes existants sur la Provence Verte. Animation auprès des scolaires tout au long de l'année (jardin école, déjeuner découverte, visite de fermes, chèvrerie, miellerie...). Parcours pédagogiques élaborés avec les enseignants (l'alimentation dans le monde, la consommation responsable, éveil des sens et découverte du goût, nutrition, alimentation et science, patrimoine culturel et alimentation locale), notamment à travers le déploiement de la mallette pédagogique « Au fil des saisons » (MSA du Vaucluse). Défi des familles à alimentation positive pour accompagner le changement de pratiques alimentaires de manière collective et ludique. Programme de lutte contre le gaspillage alimentaire, en restauration traditionnelle (promotion de la boîte « antigaspi ») et en restauration collective.

4. **Valoriser les initiatives et les produits locaux à travers une stratégie de communication diversifiée**

Plusieurs objectifs : promouvoir l'ensemble des actions menées dans le cadre du PAT. Accompagner l'évolution des événements existants (ex : création d'un secteur « alimentation locale et durable » sur la Foire de Brignoles) et organiser des événements innovants (ex : journées du patrimoine alimentaire, forum de l'alimentation, opération « cagette party » avec dégustations et animations autour des produits de saison, festival cinématographique « Alimenterre », concours des chefs cuisiniers de la Provence Verte, etc.). Envisager la création d'une marque de territoire, d'un label. Continuer l'animation de la page Facebook « Manger local en Provence Verte » / créer un fil Twitter.

Un réseau technique pluridisciplinaire associant le LPPV, la communauté d'agglomération Provence Verte et les partenaires, sera ainsi formalisé et mobilisé pour participer à la construction du PAT. Ceci permettra d'assurer la préparation technique dans une approche transversale et de coordonner le travail technique, économique et organisationnel des actions à mettre en œuvre.

### **MAI 2020 ET APRES EVALUER LE PAT**

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. Après deux ans d'application, la mise en œuvre du PAT fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Impacts (cf. indicateurs d'évaluation de la grille d'analyse du Réseau Rural) :

- Économie locale (liens interprofessionnels, commerce équitable local, création d'emplois)
- Préservation environnementale (circuits courts, pratiques agroécologiques)



- Lien social et intergénérationnel, mixité culturelle (temps de rencontres, convivialité)
- Bénéfices sur la santé de la population (promotion du régime alimentaire méditerranéen)

### COMMUNIQUER ET CREER LA CONCERTATION :

L'élaboration du PAT devra prévoir une large information de l'ensemble des acteurs locaux : élus, acteurs économiques, associatifs, population.

Pour cela différents supports pourront être utilisés :

- Presse ou sites internet des différents partenaires
- Réunions publiques ou évènementiels
- Rédaction de supports de communication spécifiques

Au-delà de ça, une formation des élus locaux, techniciens et autres partenaires du PAT sera mise en place à travers des journées d'échanges, des visites de sites, des conférences ponctuelles sur certaines thématiques, des journées de formation

Une large concertation sera mise en œuvre avec l'ensemble des partenaires mais également avec les équipes techniques des différentes structures avec des ateliers, réunions de travail, visites, au sein d'un club éventuellement formalisé.

### ARTICLE 5 BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

L'opération partenariale repose sur un plan de financement prévisionnel sur 2 ans, détaillé et ventilé entre partenaire comme suit :

Année	Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
	Poste de dépense	Montant	participation	%	Montant
2018/2019	Salaires chargé de mission sur 2 ans	42 000 €	Région PACA	23	12 500 €
	Déplacements, frais de communication, frais liés aux évènementiels, etc.	8 000 €	ETAT	51	28 000 €
	Frais indirects	5 000 €	CAPV	26	14 500 €
	<b>TOTAL 2018</b>	<b>55 000 €</b>	<b>TOTAL 2018</b>	<b>100</b>	<b>55 000 €</b>
2019/2020	Salaires chargé de mission sur 2 ans	42 000 €	Région PACA	23	12 500 €
	Déplacements, frais de communication, frais liés aux évènementiels, etc.	8 000 €	ETAT	51	28 000 €
	Frais indirects	5 000 €	CAPV	26	14 500 €
	<b>TOTAL 2019</b>	<b>55 000 €</b>	<b>TOTAL 2019</b>	<b>100</b>	<b>55 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>110 000€</b>			<b>110 000€</b>

## ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Le budget prévisionnel pour la mise en place du projet alimentaire territorial de la Provence Verte s'élève à 110 000 € sur 2 ans.

Au regard du budget prévisionnel, la CAPV s'engage à verser au LPPV une subvention annuelle d'un montant maximum de 55 000 € sur présentation du bilan des missions décrites dans la présente convention. L'opération ne pouvant pas excéder deux ans, soit un montant total maximum de 110 000 € pour 2 ans

La CAPV finance 100% du coût total du projet.

Toutefois, une subvention de 70 000 € a été sollicitée auprès de la DRAAF/Etat/Ademe dans le cadre de l'appel à projet PAT et une subvention de 25 000 € a été également sollicitée auprès de la Région.

Une subvention de 56 000 € a été notifiée par courriel du 22/02/2018 et par courrier du 23/02/2018 de la DRAAF

Les règlements seront effectués par virement administratif de la manière suivante :

- 30% à la signature de la présente convention sur appel de fonds du LPPV
- 20% au terme de l'année 2018 sur présentation du bilan d'activité par le LPPV et des justificatifs financiers relatifs aux dépenses réelles engagées.
- 40 % au terme de l'année 2019 écoulée sur présentation du bilan d'activité par le LPPV. ; étant entendu que des actions se poursuivent jusqu'à juin 2020
- 10 % à la complète exécution des actions prévues dans la convention

Le montant de la participation financière sera ajusté selon les modalités suivantes : si le montant réel varie à la hausse, la participation n'est pas réévaluée ; en revanche, si les documents montrent que le montant total des dépenses réalisées pour le programme subventionné est inférieur aux dépenses présentées, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par le LPPV. Le solde sera versé sur présentation par le LPPV des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles engagée pour la réalisation des missions confiées.

## ARTICLE 7 – CONTROLE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le LPPV rendra compte régulièrement à la Communauté d'Agglomération de ses actions au titre de la présente convention.

Afin d'évaluer la bonne réalisation des missions confiées au LPPV, celui-ci devra transmettre dans un délai maximal de 3 mois à l'issue de l'expiration de la convention, un bilan d'activité détaillé précisant les moyens mis en œuvre pour sa réalisation des missions et les objectifs atteints.

Ces éléments feront l'objet d'une présentation devant la commission agriculture de la Communauté d'Agglomération.

Le bilan de clôture, le compte de résultat et un compte-rendu financier de l'exercice concerné seront déposés auprès de la Communauté d'Agglomération, dans les six mois suivant la fin de la mission.

La Communauté d'Agglomération pourra effectuer tout contrôle sur pièces et sur place. Le LPPV s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses

et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Si les sommes n'ont pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles avaient été versées, le LPPV devra reverser la participation selon les modalités de l'article 9.

### **Comité partenarial ou comité de pilotage**

La CAPV met en place un comité partenarial ou comité de pilotage jusqu'au terme des obligations de l'opération, chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération partenariale dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres, autant que de besoin.

Le Comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour étudier, évaluer et valider le travail réalisé, au regard du programme d'actions prévisionnel proposé dans la présente convention. Chaque année un bilan d'activités établira les actions menées et restant à mener, permettant de justifier le paiement de ladite subvention.

### **Coordination administrative du projet**

La CAPV est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. Elle s'acquiesce en particulier les obligations suivantes :

#### ***En matière de suivi administratif :***

Assurer la coordination globale de l'opération, selon les délais et modalités fixés dans le cadre du projet PNA et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;

Etre l'interlocuteur disponible pour toute demande officielle adressée par la DRAAF et réagir rapidement, en accord avec le LPPV, à toute demande de cette dernière ;

Démarrer et exécuter le projet en partenariat avec le LPPV selon les modalités prescrites par la DRAAF et les partenaires du PNA;

Transmettre aux partenaires toute information et tout document nécessaire au respect des dispositions en matière de publicité et d'information ;

Mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur ;

#### ***En matière de suivi financier :***

Assurer le suivi et la coordination financière de l'opération ;

Verser les subventions reçues au LPPV selon les modalités définies en l'article 5 ;

#### ***En matière de contrôle :***

Conserver et rendre disponible sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives au projet PNA et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide.

## **ARTICLE 8 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU LPPV**

Le LPPV s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la coordination financières et administrative que réalise la CAPV et autorise cette dernière, dans le cadre de l'opération menée en partenariat, à signer la décision attributive de l'aide et les demandes de paiement et à percevoir l'aide.

A ce titre, le LPPV s'engage

#### ***En matière de suivi administratif :***

Designier dans sa structure un interlocuteur de la CAPV.

Communiquer à la CAPV toute information et pièce nécessaire à la gestion du dossier

Informers la CAPV du démarrage effectif des actions et de leur exécution  
Informers sans délai la CAPV de tout évènement susceptible de porter préjudice à l'exécution de l'opération et communiquer les mesures prises en conséquence pour mener à bien sa part du projet  
Mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur ;

***En matière de suivi financier :***

Faciliter la coordination de la CAPV en fournissant toute les pièces nécessaires dans les délais exigés.

Transmettre à la CAPV toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'il a supportées, ainsi que des justificatifs de versement des financements publics

Utiliser soit une comptabilité adéquate, soit une codification comptable adéquate pour toute les transactions relatives à l'opération ;

***En matière de contrôle :***

Transmettre à la CAPV toutes les pièces relatives à l'opération et à sa mise en œuvre permettant de répondre à la demande des corps de contrôle

Conserver et rendre disponible sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'à la fin de la période d'engagement définie par la convention attributive de l'aide

**ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Le LPPV devra reverser en tout ou partie la participation octroyée par la Communauté d'Agglomération dans les hypothèses suivantes :

- les pièces, documents ou justificatifs demandés n'ont pas été présentés à la Communauté d'Agglomération ou se révèlent être volontairement erronés,
- les sommes n'ont pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles avaient été versées.

Un titre de recettes sera alors émis par la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 10. MOYENS TECHNIQUES**

Les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs moyens techniques et humains et à engager les expertises nécessaires pour mener à bien la mission citée en objet.

**ARTICLE 11 – ASSURANCES**

Le LPPV s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité. Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance sur demande de la Communauté d'Agglomération pendant toute la durée de la convention.

**ARTICLE 12 – ENGAGEMENT EN TERME DE COMMUNICATION**

Le LPPV devra faire état de la participation de la Communauté d'Agglomération ainsi que de l'ensemble des co-financeurs du PAT dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication (y compris sur Internet) destinés au public et concernant les missions décrites en objet à l'article 1 ; notamment

l'apposition des logos et de mentions particulières indiquant la nature et les modalités de financement du PAT,

### ARTICLE 13. RESILIATION - REVISION

a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante. La participation déjà versée devra être reversée à la Communauté d'Agglomération selon les modalités de l'article 8.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

b) La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### ARTICLE 14. TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Brignoles, le .....

Pour le Lycée Privé de la Provence Verte	Pour la Communauté d'Agglomération Provence Verte
<i>Le Président</i> <i>Jacques PAUL</i>	<i>La Présidente</i> <i>Josette PONS</i>